

# Comité Technique ministériel du 5 février 2020 Compte-rendu

Ce CTM avait pour ordre du jour, la présentation des décrets et arrêtés sur la rémunération des E3C et la création d'un concours spécifique pour les certifiés en Guyane.

Si la déclaration de la FSU a fait référence à la réforme des retraites, des grèves suivies dans l'éducation nationale, à l'étude d'impact, à la décision du conseil d'Etat, aux E3C, au prélèvement d'1/30ème pour la mobilisation le 3 octobre en soutien à notre collègue Christine Renon, la FSU s'appuie sur la seule mobilisation Education nationale, et des mesures générales éducation nationale proposées par Blanquer, sans référence à l'augmentation du point d'indice.

L'UNSA quant à elle a dénoncé un climat éruptif et dégradé tout en reconnaissant des réformes qui construisent et reconstruisent, mais pas dans de bonnes conditions. Intervention de la FNEC FP-FO que vous avez pu lire dans la circulaire FNEC n°47

La CFDT a remercié les personnels, s'est intéressée aux AESH, aux LDG, ULIS, SEGPA, et aux CPF et ruptures conventionnelles dont il faut traduire dans l'éducation nationale le fonctionnement. Elle a demandé la suspension des E3C pour un vrai contrôle continu.

La CGT s'est prononcée pour le retrait de la réforme par points, contre les E3C, les sanctions et la rémunération des E3C. La CGT a indiqué qu'elle souhaitait amplifier son action pendant le débat parlementaire.

Le SNALC n'a pas fait de déclaration préliminaire.

## **I. Projet de décret et arrêtés sur la rémunération des E3C**

Intervention FNEC FP-FO : « *les personnels ne pourront qu'être surpris que ce texte soit présenté aujourd'hui alors même que la passation des dites épreuves, ainsi que leur correction, sont en cours.*

*La rémunération que vous prévoyez pour les E3C est à l'image de votre réforme du lycée et du Baccalauréat dont Force Ouvrière exige encore et toujours l'abrogation. Les E3C étant une épreuve du nouveau baccalauréat, vous auriez pu faire le choix d'appliquer les textes en vigueur (arrêté de 2012) et de rémunérer chaque copie corrigée à hauteur de 5 euros. Cette dépréciation du montant de la rémunération est bel et bien à l'image de la nature de ces nouvelles épreuves. Des épreuves locales, dont les modalités de passation sont toutes renvoyées au local : choix des sujets et du calendrier, nombre de surveillants par salle, nombre de copies par correcteur, temps banalisés ou non pour les corrections, etc. Un diplôme à la valeur dépréciée, une rémunération au montant déprécié lui aussi.*

*Nous avons bien identifié le caractère "exceptionnel" de la rémunération : pour 35 copies corrigées, 50 euros au lieu de 175 euros pour les épreuves terminales.*

*Les personnels sont en colère. Au nom de la "confiance", c'est-à-dire au nom de la territorialisation aggravée de l'école et de l'autonomie renforcée des établissements, les professeurs ont été contraints (en plus de leurs heures de cours, de la préparation des cours format "nouveaux programmes") de consulter une banque de sujets, se concerter pour choisir des sujets, élaborer équipe par équipe des corrections-type, rassurer leurs élèves, faire face aux pressions de toutes sortes comme pour toute épreuve définie localement... La réforme du lycée et du Baccalauréat fragilise les personnels, et les élèves.*

*Oui, les personnels sont en colère, la coupe est pleine. Les réformes ne passent pas, les propos dans les médias sont perçus chaque jour comme de nouvelles provocations. Depuis le 5 décembre, pour le retrait de la réforme des retraites, ils vous l'ont à nouveau signifié. Ils vous le signifient comme les élèves concernés aux travers différentes formes de révoltes contre ces épreuves. Ces 50 € illustrent la façon dont vous traitez les personnels*

*Et vous prétendez que les discussions sur l'évolution des rémunérations seront une réponse à la perte sèche de 30 voire 40% du montant de leurs pensions ? Les personnels n'acceptent pas d'être de plus en plus paupérisés.*

*Accepter aujourd'hui le texte que vous soumettez, dans un contexte où des milliers et des milliers de professeurs avec leurs organisations syndicales, d'élèves, de parents d'élèves, exigent avec détermination le rétablissement d'épreuves nationales, terminales, anonymes, ce serait accepter de valider les réformes rejetées. Les élèves sont inquiets pour leur avenir, ils ne veulent pas d'un baccalauréat au rabais, d'un baccalauréat détruit, pas plus que leurs professeurs. La répression, les intimidations doivent cesser immédiatement. Pour la FNEC FP-FO il n'est pas question de valider vos réformes. Nous voterons donc contre ce projet de texte, et demandons que ces épreuves soient rémunérées à 5 € la copie puisque vous prétendez que ce sont des épreuves du bac et que les enseignants vont en faire les frais. Par ailleurs, nous demandons que le CHSM soit saisie de cette question. »*

Les OS sont réintervenues pour justifier leur point de vue. A noter dans les amendements sur les textes, l'amendements de l'UNSA pour pérenniser ce texte et étendre les indemnités aux inspecteurs. C'est donc pour des raisons différentes que les uns et les autres ont voté contre ce texte.

#### **Vote sur le projet de décret sur la rémunération des E3C**

Pour : personne

Contre : CGT, FNEC FP-FO, FSU, UNSA, SNALC

NPPV : SGEN-CFDT

## **II. Projet de décret portant création d'un concours de recrutement à affectation locale en Guyane des professeurs certifiés**

Si pour la DGRH, ce projet de décret correspond à un engagement des ministères précédents et actuel à améliorer le système éducatif en Guyane, il introduit, au nom d'une trop forte proportion de contractuels (25%) et surtout même si le ministre ne veut pas utiliser cet argument, la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction

publique et son article 19, la possibilité de recruter localement. Pour la majorité des organisations syndicales, dont la FNEC FP-FO, ce projet remet en cause le statut des certifiés, l'indépendance des jurys, leur neutralité, la visibilité et possibilité et pression pour les candidats de réussir un concours local, sans compter sur les modalités pratiques, les futures affectations. La FNEC FP-FO ne peut accepter des modalités de concours national et statutaire adaptées localement. La DGRH reconnaît qu'il y a « *en gestation* » « *un CAPES spécifique pour Mayotte* » « *en l'adoptant au vivier maorais* ». Pour la FNEC FP-FO, il n'est pas possible d'adapter le statut national à un recrutement national, ce qui serait une première brèche, d'autant qu'il existe statutairement la possibilité de créer des possibilités pour les contractuels d'intégrer le statut, ce que ne met pas en œuvre la ministre, tout au contraire.

**Vote sur décret portant création d'un concours de recrutement à affectation locale en Guyane des professeurs certifiés**

Contre : FSU, FO, SNALC, CGT

Pour : UNSA, CFDT